

Un quart des ménages bretons en situation de vulnérabilité énergétique

En Bretagne, les dépenses annuelles moyennes des ménages sont égales à 1 220 euros pour le chauffage et la consommation d'eau chaude et à 670 euros pour les déplacements domicile-travail et les déplacements contraints. Au vu de leurs ressources, 24 % des ménages bretons sont en position de vulnérabilité énergétique, soit 2 points au-dessus du niveau national. Cette situation est plus fréquente loin des pôles urbains sur chacun de ces deux postes de dépenses. Cependant les populations concernées diffèrent fortement, seuls 3 % des ménages cumulant les deux difficultés.

Ainsi, la vulnérabilité énergétique liée au logement concerne près de 15 % des ménages, souvent des personnes seules, jeunes ou retraitées, vivant en milieu rural, tandis que la vulnérabilité énergétique liée aux transports touche 12 % des ménages, fréquemment des familles éloignées des pôles urbains.

Si les coûts de l'énergie augmentaient brusquement, la part des ménages en difficulté s'étendrait rapidement aux classes moyennes.

Michel Rouxel (Insee)

Que ce soit en matière d'habitat ou de transport, les consommations énergétiques des ménages ont des implications environnementales mais aussi économiques et sociales. Elles font l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics avec notamment la mise en place des plans « Bâtiment durable » et « Climat-énergie territorial », ainsi que le programme « Habiter mieux en Bretagne », dispositifs qui dépassent la seule sphère des ménages.

Des dépenses moyennes pour le chauffage assez homogènes entre les territoires

Les ménages bretons dépensent en moyenne 1 220 euros par an pour le chauffage et la consommation d'eau chaude sanitaire¹ (figure 1). Ce résultat

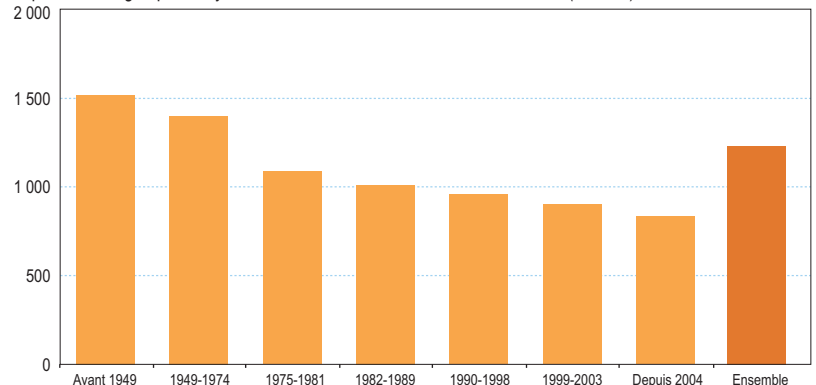
est proche de la moyenne métropolitaine mais résulte de plusieurs facteurs jouant en sens inverses.

D'une part, la forte présence de l'habitat individuel (72 % de maisons individuelles en Bretagne contre 57 % en moyenne

nationale) entraîne, en moyenne, une plus grande surface à chauffer. En Bretagne, la consommation énergétique est ainsi 2 fois plus forte pour une maison que pour un appartement.

1 Le renouvellement du parc réduit la consommation énergétique

Dépenses énergétiques moyennes annuelles selon la date de construction (en €/an)



Sources : Insee, SOeS, Anah

D'autre part, le parc de logements est plus récent en Bretagne et donc mieux isolé : la part des logements construits après 1975 (date des premières normes d'isolation thermique) est plus élevée qu'au niveau national (50 % au lieu de 42 %).

Enfin, la Bretagne dispose d'un climat océanique plutôt doux notamment en hiver. Cette dépense moyenne estimée pour le chauffage et l'eau chaude présente assez peu de dispersion géographique. Elle est inférieure à 1 200 euros dans les principales aires urbaines ainsi que sur les côtes morbihannaises dans les pays de Vannes et d'Auray. À l'opposé, elle est supérieure à 1 400 euros dans certaines zones rurales : les pays du Centre-Bretagne et du Centre-Ouest-Bretagne, mais aussi, plus ponctuellement, à la pointe de la Cornouaille et du nord-est rural de l'Ille-et-Vilaine. Ces territoires un peu plus énergivores correspondent aux zones où le classement DPE² dépasse fréquemment la lettre D. Par ailleurs, ces territoires sont caractérisés par un habitat plus ancien où plus de deux logements sur trois ont été construits avant 1975, c'est-à-dire avant la mise en place de normes et de pratiques d'isolation thermique. Assez logiquement, ces territoires sont également ceux avec la part la plus importante de ménages âgés.

Des dépenses de transport plus élevées dans les zones rurales

Outre le chauffage, le transport est également source de dépenses énergétiques. L'attraction pour l'habitat en maison individuelle et le coût élevé du foncier en ville conduisent une partie des ménages bretons à habiter en périphérie des pôles urbains, entraînant ainsi une augmentation des déplacements domicile-travail. Or ces derniers ont un coût environnemental, mais aussi économique non négligeable et parfois sous-estimé lors de l'acquisition d'un logement.

La consommation moyenne estimée par ménage atteint 670 euros par an pour les déplacements domicile-travail et les déplacements contraints³. Cette moyenne régionale dépasse la moyenne nationale de 10 %,

mais reste proche de celle des régions de province.

À l'intérieur de la Bretagne, des disparités apparaissent. La dépense moyenne de carburants est inférieure à 600 euros dans les principales communautés d'agglomération alors qu'elle est supérieure à 1 000 euros dans certains territoires ruraux et périurbains. Les populations de ces territoires supportent en effet un coût important dû aux déplacements domicile-travail (comme en seconde couronne de Rennes, Vannes et Saint-Brieuc) et/ou à un certain éloignement des pôles de services.

Des difficultés plus fréquentes pour les ménages résidant dans le centre de la région

Rapportées aux revenus des ménages, les dépenses de chauffage et de consommation d'eau chaude placent 3,9 millions d'entre eux en situation de vulnérabilité énergétique⁴ en France métropolitaine. Avec 203 000 ménages vulnérables, la Bretagne se situe dans la même proportion (14,7 %). Elle se place ainsi au 7^e rang des régions ayant le plus faible taux de vulnérabilité. Les régions du sud de la France, dont les conditions climatiques favorables permettent de moindres dépenses, et l'Île-de-France, où les revenus sont nettement plus élevés, se situent naturellement aux premiers rangs.

Au sein de la Bretagne, les disparités du parc de logements mais aussi des niveaux de vie engendrent, de fait, une grande variabilité du taux de vulnérabilité énergétique⁵. Il avoisine 10 % des ménages dans les grandes aires urbaines, mais dépasse 25 % voire 30 % dans les territoires ruraux, particulièrement dans le centre de la région (figure 2). Cependant, par l'effet des densités de population, le nombre de ménages vulnérables est nettement plus important dans les principales villes.

Concernant les dépenses de carburant pour l'automobile, la proportion de ménages vulnérables est plus importante en Bretagne (12 % soit 166 000 ménages) qu'en France métropolitaine (10,2 %). La région se place sur ce critère au 8^e rang national.

Encadré

La lutte contre la précarité énergétique constitue un enjeu porté par les pouvoirs publics, notion désormais précisée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

C'est pour répondre à cette problématique qu'a été mis en place le programme « Habiter Mieux », qui s'appuie sur le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (Fart), dans le cadre des fonds du programme d'investissement d'avenir.

Sa mise en oeuvre a été confiée à l'Anah et a commencé en 2011. Ces aides prennent la forme de subventions versées aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources, justifiant un gain énergétique d'au moins 25 %.

Les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires bénéficiaires d'une subvention de l'Anah sont également éligibles au Fart, depuis juillet 2013 sous réserve de l'obtention après travaux d'un gain énergétique d'au moins 35 %.

Les aides proposées s'appuient non seulement sur des fonds Anah, mais également sur une participation des collectivités, auxquels s'ajoutent de nombreux dispositifs spécifiques, notamment de subventions et de prêts, qui mobilisent de nombreux acteurs.

En Bretagne, environ 8 300 logements ont obtenu une aide du Fart, soit près de 10 % du total national, ce qui place la Bretagne en première position des régions bénéficiaires.

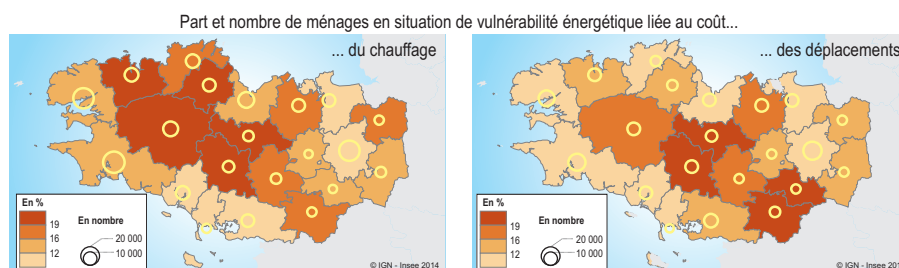
Signature : DREAL Bretagne

La vulnérabilité énergétique relative aux transports dépasse 20 % des ménages dans les territoires ruraux, notamment, là aussi, dans le centre de la Bretagne alors qu'elle est inférieure à 8 % dans les aires urbaines (figure 3).

Dépenses de chauffage : les jeunes adultes et les retraités sont les plus vulnérables

Les ménages potentiellement vulnérables pour leur budget de chauffage présentent un profil bien spécifique (figure 4). Ils sont principalement constitués de personnes vivant seules pouvant se répartir en deux grandes catégories. D'une part les moins de 30 ans, dont beaucoup ont de faibles ressources, qu'ils soient étudiants ou au chômage. D'autre part des personnes retraitées. Outre l'âge, la composition du ménage et la catégorie socioprofessionnelle, ces ménages vulnérables se distinguent également suivant trois autres critères. Tout

2&3 Des taux de vulnérabilité plus élevés dans le centre de la région



Sources : Insee, SOeS, Anah

2 - Cf. définitions

3- Déplacements réalisés en voiture par les ménages pour les achats, la santé ou des raisons administratives

4- Cf. encadré « méthodologie »

5- Cf. définitions

d'abord, l'ancienneté de leur résidence, 81 % habitant un logement construit avant 1975 contre 50 % pour l'ensemble des ménages bretons. Ensuite, leur mode de chauffage, 47 % utilisant une chaudière au fioul contre 22 % en moyenne régionale. Enfin, leur lieu de résidence, 36 % résidant hors des pôles urbains et leurs couronnes contre 25 % pour l'ensemble de la population bretonne.

Transport : vulnérabilité accrue pour les familles résidant hors des pôles urbains

Contrairement à ce que l'on observe pour les dépenses de chauffage, les ménages en situation de vulnérabilité concernant leur budget transport sont constitués en majorité de familles, notamment celles avec des enfants. Les ménages vulnérables sont plutôt jeunes : ceux dont la personne de référence a moins de 45 ans représentent 37 % des ménages en Bretagne mais 63 % des ménages vulnérables. De même, les ménages dont la personne de référence a plus de 60 ans représentent 35 % des ménages mais seulement 9 % des ménages vulnérables). Les ouvriers et les agriculteurs sont surreprésentés parmi ces ménages vulnérables. Le niveau de vie de ces derniers est plus fréquemment modeste, 22 % d'entre eux ayant un revenu disponible inférieur au seuil de pauvreté (contre 11 % pour l'ensemble des ménages bretons). Les ménages vulnérables se distinguent enfin et surtout par leur localisation : 44 % se situent ainsi hors des pôles urbains et leurs couronnes (contre 25 % pour la région). La vulnérabilité énergétique liée aux transports est plus marquée pour les ménages dont l'habitation est récente. Celle-ci est en effet bien souvent construite dans les nouvelles zones d'extension de la périurbanisation éloignées pour certaines des principaux pôles d'emplois.

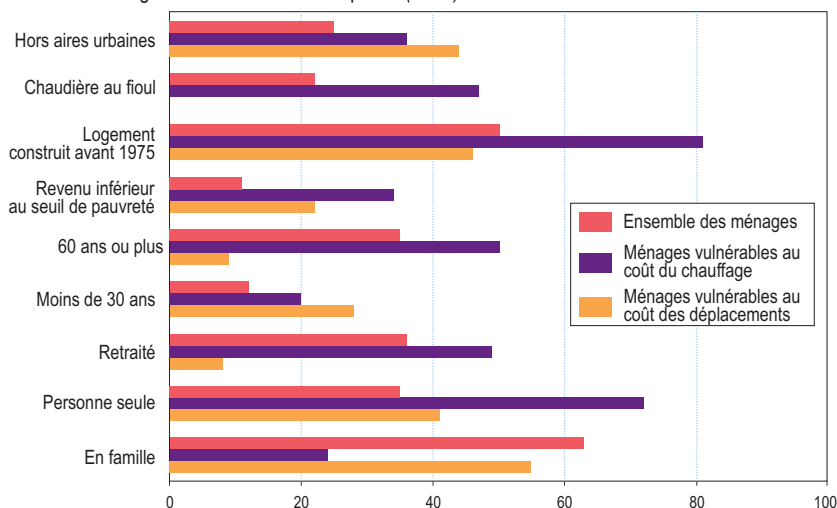
Au final, un quart des ménages bretons considérés en situation de vulnérabilité énergétique

Les deux types de vulnérabilité énergétique touchent ainsi des populations assez distinctes mais concernent globalement les mêmes territoires : ceux qui sont les plus éloignés des pôles urbains. Seuls 40 000 ménages, soit 3 % des ménages bretons, dépassent les deux seuils de vulnérabilité pour leurs budgets chauffage et transport. Au total, l'ensemble des ménages vulnérables sur au moins un des deux critères comprend 329 000 ménages, soit 24 % des ménages bretons.

Ce taux de vulnérabilité énergétique varie selon les territoires. Ainsi, 44 % des ménages du pays du Centre-Bretagne sont en situation de vulnérabilité, alors que ce n'est le cas que de 16 % des ménages du pays de

4 Les ménages vivant en dehors des aires urbaines sont plus vulnérables

Vulnérabilité des ménages bretons suivant leurs profils (en %)



Lecture : en dehors des aires urbaines, vivent 25 % des ménages, 36 % des ménages vulnérables au coût du chauffage et 44 % des ménages vulnérables au coût des déplacements.

Sources : Insee, SOeS, Anah

Lorient. En effet, du fait de la proportion de logements collectifs et de la disponibilité des transports en commun pour une grande partie de la population, les pays de Lorient, Rennes, Auray et Brest subissent moins qu'ailleurs les deux types de vulnérabilité. Au contraire, dans les pays de périurbanisation récente, notamment autour de Rennes (Vallons de Vilaine, Brocéliande et, dans une moindre mesure, Vitré-Porte de Bretagne), les coûts de transport sont supérieurs à la moyenne alors que la vulnérabilité énergétique liée au chauffage reste faible.

Les conséquences d'une forte variation des coûts de l'énergie

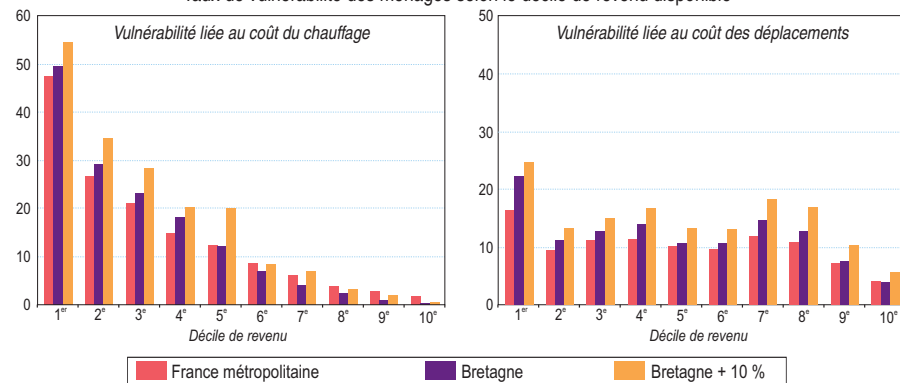
Si l'ensemble des tarifs des différents combustibles de chauffage (électricité, gaz de ville et en bouteille, fioul, bois, etc.) augmentait brusquement de 10 %, sans

augmentation des revenus, 44 000 ménages supplémentaires dépasseraient le seuil de vulnérabilité, ce qui porterait le taux régional à 18 % (figure 5). Une augmentation des prix de 20 % élèverait ce taux à 21 %. De même, si les prix de vente des différents carburants augmentaient brusquement de 10 %, 38 000 ménages supplémentaires seraient menacés de vulnérabilité, amenant leur proportion à 15 % des ménages (figure 6).

Le profil des ménages qui deviendraient alors vulnérables, ressemble à celui décrit précédemment. Cependant, dans le cas de la consommation résidentielle, un élargissement est observé parmi les ouvriers, les familles et les locataires en HLM chez qui la fréquence des situations de vulnérabilité pourrait fortement augmenter (de 30 % à 50 %). Dans le cas de la vulnérabilité liée aux transports, l'élargissement concerne les retraités, les familles et les propriétaires.

5&6 Le niveau de vie commande en partie la vulnérabilité aux coûts énergétiques

Taux de vulnérabilité des ménages selon le décile de revenu disponible



Sources : Insee, SOeS, Anah

Outre les ménages les plus défavorisés déjà concernés, la vulnérabilité s'étendrait alors à ceux ayant des revenus médians pour le chauffage et des revenus assez élevés (7^e et 8^e déciles) pour les déplacements, probablement à cause de leur taux d'effort actuels très proches des seuils de vulnérabilité.

Ceci étant, l'amélioration des performances énergétiques des logements, soit par la construction, soit par réhabilitation de l'habitat ancien, permet plutôt d'envisager dans les années à venir une baisse de la consommation liée au chauffage. Dans cette perspective, l'impact d'une diminution éventuelle de 10 % de la consommation

énergétique de tous les logements, à coûts énergétiques constants, abaisserait le taux de vulnérabilité de la région de 14,7 % à 12 %.

Définitions

Vulnérabilité énergétique au sens « taux d'effort d'énergétique » : un ménage est considéré comme vulnérable énergétique si son taux d'effort énergétique est supérieur à un certain seuil. Ici, le seuil correspond au double de la médiane des taux d'effort observés en France métropolitaine, soit 8 % pour le chauffage et 4,5 % pour le carburant automobile. À noter que les ménages ayant un revenu supérieur au double du revenu médian ne sont pas considérés comme pouvant être en situation de vulnérabilité énergétique.

Le **Diagnostic de performance énergétique** (DPE) est un diagnostic réalisé sur des biens immobiliers. Il vise à informer le propriétaire et le locataire de la consommation d'énergie du logement sur son chauffage, sa climatisation, sa consommation d'eau chaude sanitaire (ECS) mais pas sur l'électricité spécifique (éclairage, appareils électroménagers, etc.).

La **dépense énergétique liée au logement** est la consommation d'énergie primaire pour le chauffage, l'eau chaude et la ventilation du logement, multipliée par le coût unitaire de l'énergie utilisée. Cette consommation a été estimée à partir d'une modélisation utilisée par l'Anah fondée sur un croisement entre les caractéristiques des logements et les répartitions d'étiquettes DPE.

La **dépense énergétique liée aux déplacements** est la consommation en carburant liée aux déplacements

courants effectués en voiture, pour les déplacements domicile-travail ou domicile-étude des membres du ménage et les autres déplacements contraints : pour les achats, la santé ou une raison administrative.

Le **taux d'effort énergétique** est la dépense en énergie rapportées aux ressources du ménage.

Le **revenu disponible du ménage** comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

Le **Plan Climat Énergie Territorial** (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire et doit être formalisé par les collectivités dites obligées (rassemblant plus de 50 000 habitants).

Sources

- Insee Recensement 2008, Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux, RDL

- SOeS (service statistique du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie)

- Anah (Agence Nationale de l'Habitat)

Méthodologie

Selon la loi du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, « Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

La présente étude s'inscrit dans le cadre de réflexion né de la « loi Grenelle 2 ». Elle aborde la précarité énergétique par la mesure d'un taux d'effort par ménage, calculé en rapportant une estimation des dépenses d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires à une estimation des ressources dont il dispose.

En France, la valeur médiane du taux d'effort s'élève à 4 % des revenus pour les dépenses de chauffage du logement et la consommation d'eau chaude, et à 2,25 % des revenus pour les déplacements « contraints ». On peut considérer que les ménages qui supportent plus du double de ces taux d'effort médians risquent des difficultés financières et sont de ce fait vulnérables. En reliant les ménages à leur logement, à leur estimation de dépenses énergétiques et à leur estimation de revenu disponible, on calcule le nombre de ménages potentiellement en difficulté économique.

Insee Bretagne
36, place du Colombier
CS 94439
35044 Rennes Cedex

Directeur de la publication :

Michel Guillemet

Rédacteur en chef :

Jean-Marc Lardoux

Maquettiste :

Jean-Paul Mer

ISSN 2416-9013
© Insee 2015

Pour en savoir plus

- Premier rapport annuel de l'Onpe / Observatoire national de la précarité énergétique. - (2014, sept.). - 180 p.
- Le parc des logements en France métropolitaine, en 2012 : plus de la moitié des résidences principales ont une étiquette énergie D ou E / Commissariat général au développement durable. - Dans : *Chiffres et statistiques* ; n°534 (2014, juil.). - 9 p.
- Étude sur le repérage des ménages bénéficiaires du programme « Habiter Mieux » en Bretagne / Dréal Bretagne. - (2013, janv.). - 12 p.
- Le parc de logements existants en Bretagne / État des lieux des consommations énergétiques et gisements associés / Cellule économique de Bretagne, Dréal Bretagne, Région Bretagne et direction régionale de l'Ademe. - (2012, déc.). - 12 p.

